ADM-54-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE - RENOVATION DE FACADE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6, Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la délibération DELIB-93-2024 du 9 décembre 2024, fixant les tarifs publics pour l'année 2025,

Vu l'arrêté ADM-50-2025 en date du 10 avril 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage au 04 rue Abbé BIDAULT jusqu'au 16 avril 2025 ;

Vu la demande présentée par Mme - 04 rue Abbé BIDAULT, 71380 SAINT-MARCEL - en date du 16 avril 2025, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public, à l'adresse précitée par la société UNLU, dans le cadre d'une rénovation de façade d'habitation,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il y a lieu d'accorder la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public à hauteur du 04 rue Abbé BIDAULT à Saint-Marcel.

ARRÊTE,

Article 1er: La société UNLUN, œuvrant pour le compte de ést autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage jusqu'au vendredi 25 avril 2025 mous à hauteur du 04 rue Abbé BIDAULT à Saint-Marcel, sur le trottoir.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société UNLU, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. La société UNLU prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons, véhicules...

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société UNLU remettra le domaine public dans son état.

Article 4: Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2025, Mme 04 rue A. Bidault - 71380 SAINT-MARCEL s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euro le mêtre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 14/04/2025).

<u>Article 5</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 avril 2025 Le Maire,

Pour copie conforme, Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le de publié, affiché ou notifié le AVR. 2025 Le Maire Raymond BURDIN

